

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2010

L'an deux mil dix

Le **vingt trois juillet**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juillet 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Laurent PISTEUR (procuration à Hervé DELOCHE) – Marie Hélène COUTAZ (procuration à Michèle JUMEL) – Gérard GARIN (procuration à Anaïs POINARD) – Christelle FLORICIC (procuration à Christelle COUDURIER) – Georges MAGAGNIN (procuration à Colette GILLET) – Pascal VERGÉ (procuration à Didier FRANÇOIS) – Stéphane CHAMPIER – Claire SCHWAB.

Secrétaire de séance : Madame Christine VISSEAUX

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2010 Délibération n° 66 - 2010

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2010,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2010.

Bilan de l'Association Cantonale Enfance Jeunesse (ACEJ) à l'issue de 6 mois d'activité

Madame Colette Gillet évoque le bilan de fonctionnement de l'ACEJ six mois après sa prise en charge de la compétence enfance (accueil des enfants de plus de trois ans au centre de loisirs sans hébergement les Coccinelles). Un contrat quadriennal est conclu avec la CAF de la Savoie et un contrat annuel avec le Conseil général de la Savoie.

Sur le plan de l'organisation, le Conseil d'administration est composé d'une trentaine de membres. Un bureau de douze personnes a été désigné en son sein. L'ACEJ est divisée en deux pôles :

- un pôle enfance ;
- un pôle jeunesse.

Chaque pôle est rattaché à une commission, qui comprend des membres du CA et des extérieurs à l'ACEJ, représentatifs de la société civile.

Julien David est le coordonnateur des deux pôles. Jérémie Canet est responsable du pôle enfance, et Séverine Manniez du pôle jeunesse. Le centre de loisirs de Grésy-sur-Aix est ouvert toute l'année, tandis que ceux de Trévignin (Le Revard) et de Brison-Saint-Innocent (les Petits Veinards) ne fonctionnent qu'en juillet.

Force est de constater que la réunion des centres sous l'égide de l'ACEJ est une réussite, comme l'atteste l'arrivée de nouveaux parents. La bonne dynamique entre les bénévoles (très responsabilisés) et les professionnels est sans doute un facteur clé du succès.

Tarifs restaurant scolaire Délibération n° 67 - 2010

Débat :

Monsieur Guy Falquet évoque la possibilité de pratiquer des tarifs en fonction du quotient familial. Il appelle également les élus à une réflexion sur une limitation de l'accueil des enfants dont les parents travaillent, ou sont en recherche d'emploi.

Madame Christine Visseaux s'étonne de l'âge de certains rationnaires de maternelle, qui, de surcroît, fréquentent d'autres structures collectives (centre multi accueil, centre de loisirs, garderie périscolaire).

Madame Colette Gillet remarque que certains enfants se socialisent pendant le temps du déjeuner : règles de vie en collectivité, discipline, etc.

Madame Colette Pignier revient sur une tarification fonction du quotient familial, qui peut constituer une aide précieuse pour les familles les plus modestes.

Monsieur le maire signale qu'une étude va être menée pour évaluer la pertinence d'un paiement de la cantine en relation avec le quotient familial.

Madame Colette Gillet rappelle la position de monsieur Georges Magagnin : l'aide aux plus démunis peut être apportée par le CCAS, et non par l'utilisation du quotient familial, qui conduira vraisemblablement à une augmentation du prix des repas pour la majorité des bénéficiaires du service. Madame Colette Pignier fait part de son accord, le plus important étant de secourir les personnes connaissant de grandes difficultés, quel que soit le moyen retenu pour y parvenir.

Monsieur Guy Falquet conclut sur la question en pointant la nécessité de réduire le déficit du restaurant scolaire afin de dégager davantage d'autofinancement en vue du nouveau projet d'école maternelle. Il fait également remarquer que le public concerné est le même. L'emploi du quotient familial pour établir les tarifs est peut être la bonne solution, en soulageant les ménages les moins favorisés tout en permettant un produit communal plus élevé.

Délibération :

Madame Josette MANDRAY, première adjointe, expose que les prix pratiqués par le fournisseur de repas à la Commune pour l'année scolaire 2010-2011 seront maintenus à leur niveau de l'année scolaire qui vient de s'achever.

Les prix pratiqués l'année dernière étaient les suivants :

- ticket enfant : 3, 90 €
- ticket adulte : 5, 60 €

Elle rappelle que la Commune prend en charge l'intégralité des frais de personnel de ce service et que la vente des tickets permet uniquement de financer l'achat des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

VU le décret 2006-753 du 29 juin 2006,

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 20 août 2010, comme suit :
 - **Ticket enfant** **4,00 €**
 - **Ticket adulte** **5,70 €.**

Tarifs signalétique

Délibération n° 68 - 2010

Madame Jocelyne MUSITELLI, adjointe au Maire, expose que les tarifs suivants ont été arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €	2010
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante	55,00 €

Elle signale que la pose face alu sur lame existante est facturée actuellement 55 €. Le tarif est unique, sans que soient précisées les dimensions. Or, le fournisseur de la Commune a augmenté sensiblement ses prix, ce qui incite à ajuster les tarifs communaux, dans les conditions suivantes :

Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	80,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que cette modification est bénéfique aux finances communales,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **SUPPRIME** le forfait « Pose face alu sur lame existante : 55 € », à compter du 1^{er} août 2010,
- **APPROUVE** les tarifs communaux modifiés suivants à compter du 1^{er} août 2010 :

Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €	2010
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	80,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	150,00 €

**Construction d'un hangar à sel - Demande de subvention au Département
Délibération n° 69 - 2010**

Monsieur Charles COUTY, Adjoint aux travaux, expose :

L'abri à sel actuel, situé à proximité du centre de cultures (chemin des Bogeys), est vétuste et n'offre qu'une faible possibilité de stockage. Les difficultés de réapprovisionnement rencontrées lors de la saison hivernale précédente nous incitent à envisager la construction d'un nouvel ouvrage dans l'enceinte du centre technique municipal.

Cet abri à sel sera composé de deux alvéoles couvertes (voûtes télescopiques en aluminium, rétractables au fond du silo, manœuvrables par une mécanisation simple par câbles permettant l'ouverture, la fermeture et le verrouillage en quelques secondes) d'une capacité de stockage de 95 tonnes chacune.

Une seule sera affectée au stockage du sel, l'autre servant au rangement du matériel hivernal ou au stationnement couvert du camion de la voirie selon la saison.

Cette nouvelle structure devra être implantée de manière cohérente pour faciliter la livraison et le chargement. Il faudra aussi aménager un quai de chargement des saleuses, qui sera implanté de manière à limiter les mouvements du chargeur, tout en étant d'un accès facile pour les engins de salage.

Les services techniques ont chiffré le coût de la fourniture et de la pose de ces deux alvéoles qui s'élève à environ 40 000 € TTC. En ce qui concerne le génie civil, le montant prévisionnel des travaux est fixé à 45 000 € TTC.

Le montant total de l'opération est évalué à 85 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Emprunt communal	8 000 €
Fonds propres	54 258 €
Aide du Département	22 742 €
Coût total du projet	85 000 €

Les travaux pourraient débuter en septembre 2010 et être livrés et réceptionnés à la mi-octobre 2010. Le règlement se fera en une seule fois, sur facture des intervenants après service fait (en novembre ou décembre 2010).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide au titre du fonds départemental d'équipement des communes (FDEC). En effet, les locaux techniques (auxquels est assimilé l'abri à sel) sont subventionnés avec un plafond de dépense de 150 000 €. Dans notre cas, nous procédons à une restructuration lourde d'équipements publics : démolition de l'abri à sel actuel, mal situé, peu fonctionnel et d'une capacité insuffisante, construction d'un nouvel ouvrage, mieux situé, fonctionnel et permettant un stockage du sel dans des conditions satisfaisantes. Sur le plan de la situation du foncier, l'opération est entièrement comprise dans une propriété communale.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU les conditions d'éligibilité au FDEC des locaux techniques communaux,

CONSIDERANT que cette opération présente un intérêt général manifeste,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de percevoir une aide du Département de la Savoie,
après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **APPROUVE** le projet de démolition de l'actuel abri à sel et la construction d'un nouvel ouvrage dans l'enceinte du centre technique municipal situé 1214, route des Bauges à Grésy-sur-Aix suivant le calendrier de réalisation indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible du Département de la Savoie au titre du FDEC pour le financement de l'opération de construction d'un nouvel abri à sel.

Extension réseau éclairage public zone de Pré Mûrier : Demande de fonds de secours à la CALB **Délibération n° 70 - 2010**

Monsieur Louis RIGAUD, Conseiller délégué expose : Le 5 mai 2010, le bureau de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes gérant des parcs d'activités économiques pour leurs dépenses d'investissement. Par un courrier du 7 juin 2010, la CALB nous demandait de définir des projets éligibles à cette aide communautaire. La commission compétente en matière économique se réunissant le 13 juillet 2010, un projet a été soumis à l'appréciation de la CALB : l'extension du réseau d'éclairage public dans la zone d'activités économiques de Pré Mûrier sur le territoire communal. La zone est éligible, de même que l'opération projetée (dépense d'éclairage public : remplacement complet des luminaires).

L'objectif est d'apporter une plus-value à la zone en sécurisant la voie économique tant sur le plan de la circulation routière la nuit (meilleure visibilité) qu'au niveau de la sécurité des biens et des personnes : aujourd'hui, l'obscurité du secteur de nuit est susceptible de rendre propice les tentatives d'effraction à partir de la voie communale. Un éclairage nocturne renforcé serait en conséquence un élément de dissuasion appréciable. Un croquis sommaire du projet est annexé à la présente délibération. L'opération a été chiffrée à 7 695, 18 € TTC. Les postes sont classiques : mise en sécurité du chantier, tranchée, revêtement, câblage, pose du luminaire.

Quant à la situation du foncier, seul le domaine public routier communal est concerné par la réalisation de l'équipement envisagé.

L'aide pourrait être de 50 % de la dépense, si la voie ne fait que desservir une zone économique (sans doute la situation de l'impasse de Pré Mûrier, et de 25 % de la dépense, si la voie dessert également des habitations.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la décision du bureau de communauté du 5 mai 2010, visée en préfecture de la Savoie le 11 mai 2010, déterminant les principes du versement de concours aux communes en matière de zones d'activités économiques,

VU le courrier du 7 juin 2010 du vice-président de la CALB chargé de l'économie,

VU le courrier du 24 juin 2010 de monsieur le maire de Grésy-sur-Aix adressé à monsieur le président de la CALB présentant le projet communal,

CONSIDERANT que cette opération présente un intérêt général manifeste,
après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **SOLLICITE** de la CALB un fonds de concours le plus élevé possible pour le renforcement de l'éclairage public de la zone d'activités économiques de Pré Mûrier.

Cession par la Commune de détachements de parcelles de terrain au Département de la Savoie **Délibération n° 71 - 2010**

Monsieur le maire expose que, dans un souci d'amélioration de la liaison entre la route départementale (RD) n° 1201 (route de l'Albanais) et l'autoroute n° 41, le Département de la Savoie a entrepris des études en vue de l'élargissement de la route départementale n° 49E (route des Gorges du Sierroz). Pour la réalisation de cet aménagement, des emprises foncières sont nécessaires le long de la route départementale n° 49E. Il se trouve que la Commune de Grésy-sur-Aix est concernée, étant propriétaire des parcelles cadastrées section A sous le numéro 1089 et section B sous les numéros 792, 923 et 928, avec pour contenances respectives : 01 a 25 ca, 10 a 20 ca, 41 a 02 ca, 07 a 09 ca.

Pour permettre le nouveau calibrage de la route départementale, le Conseil général de la Savoie propose l'acquisition des détachements suivants des parcelles communales, d'une surface totale de 01 a 48 ca m² (en vert sur le plan joint) :

- 00 a 30 ca de la parcelle A 1089 ;
- 00 a 30 ca de la parcelle B 792 ;
- 00 a 35 ca de la parcelle B 923 ;

- 00 a 53 ca de la parcelle B 928 ;
- au prix de 1 480 € (10 € le m²) conforme à l'évaluation du service France domaine.

La désignation suivante peut être faite des détachements :

- pré en bordure de la route départementale d'une contenance totale de 01 a 48 ca.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UE du plan local d'urbanisme de la Commune.

Par un courrier du 17 juin 2010, le Conseil général de la Savoie de la Savoie demande au Conseil municipal de Grésy-sur-Aix, en cas d'accord sur sa proposition d'achat, d'autoriser monsieur le maire à signer une promesse de vente, et une vente dans les conditions ci-dessus indiquées.

Il est proposé aux élus d'accéder à la demande du Conseil général de la Savoie, le projet envisagé constituant un intérêt public local manifeste (amélioration de la commodité de passage et de la sécurité routière sur la route départementale n° 49E, aménagement d'un nouveau pont sur la Deysse, avec un gabarit adapté à la circulation).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

VU le courrier du Département de la Savoie du 17 juin 2010,

VU l'avis de France Domaine n° 09/128V0531 du 05 juillet 2010,

CONSIDERANT que la vente permettra la réalisation d'une opération profitable à la Commune,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **mille-quatre-cent-quatre-vingts euros** (1 480, 00 €), pour les détachements des parcelles cadastrées section A sous le numéro 1089 et section B sous les numéros 792, 923 et 928, d'une contenance totale de 01 a 48 ca, conforme à l'avis du service France Domaine,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - une promesse unilatérale de vente au profit du Département de la Savoie, ou toute autre personne s'y substituant,
 - l'acte authentique de vente, à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Passation d'une convention entre la Commune, Mme et M. LIAUDET et le Conseil syndical de l'Ondine – autorisation accordée à Monsieur le Maire d'acquérir des parcelles de terrain Délibération n° 72 - 2010

Monsieur le Maire expose :

Madame et monsieur Liaudet sont propriétaires de la parcelle D 2262. Le Conseil syndical de l'Ondine est propriétaire des parcelles D 2260 et D 2261.

La Commune projette d'établir à demeure un trottoir, sur une longueur d'environ 110 m, dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 1,50 m, pour une surface d'environ 165 m², sur la parcelle D 2262 et des détachements des parcelles D 2260 et D 2261. Pour réaliser rapidement cette opération, il convient d'obtenir une autorisation des propriétaires privés de réaliser des travaux avant le transfert authentique de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle D 2262 et des détachements des parcelles D 2260 et D 2261. Il est également indispensable que lesdits propriétaires s'engagent envers la Commune à céder à l'euro symbolique la parcelle D 2262 et les détachements des parcelles D 2260 et D 2261, qui constituent l'emprise de l'ouvrage communal. En effet, la parcelle appartenant aux époux Liaudet est un délaissé dont la destination est de devenir une dépendance du domaine public ; en ce qui concerne les habitants de l'Ondine, même si l'ouvrage communal présente un intérêt général local, il améliore tout particulièrement l'accès piéton au bâtiment. Les emprises concernées sont colorées en vert (Ondine) et en jaune (madame et monsieur Liaudet) sur le plan annexé à la convention. Les superficies réelles seront définies par un document d'arpentage. Il est également proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à acquérir au nom de la Commune la parcelle D 2262 et les détachements des parcelles D 2260 et D 2261.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que cette opération présente un intérêt général manifeste,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** le rapport en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention avec madame et monsieur Liaudet, domicilié 130, montée de la Guicharde à Grésy-sur-Aix (73100), et le Conseil syndical de l'Ondine, domicilié rue des Plantées, à Grésy-sur-Aix (73100) dont l'objet est :
 - d'autoriser la Commune à réaliser un trottoir ;

- de signer une promesse de vente unilatérale de 00 a 49 ca par madame et monsieur Liaudet (parcelle D 2262) et d'environ 01 a 73 ca avec le Conseil syndical de l'Ondine au profit de la Commune (surface à détacher des parcelles D 2260 et D 2261),
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique d'achat de la parcelle D 2262 d'une contenance de 00 a 49 ca appartenant à madame et monsieur Liaudet, domiciliés 130, montée de la Guicharde à Grésy-sur-Aix (73100) à l'euro symbolique, et les détachements des parcelles D 2260 et D 2261 d'une surface d'environ 01 a 73 ca appartenant au Conseil syndical de l'Ondine, domicilié rue des Plantées à Grésy-sur-Aix (73100), à l'euro symbolique, et plus généralement toutes les pièces nécessaires au transfert de propriété.

**Convention PSA - Intervenant musical
Délibération n° 73 - 2010**

Madame Josette MANDRAY, 1^{ère} adjointe au Maire, propose à l'assemblée de passer une convention avec PAS Savoie, pour le recrutement d'un animateur musical contractuel du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011. Cet agent interviendra à raison de 10 heures/hebdo dans les écoles et au sein du multi accueil « Frimousse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis favorable émis par les écoles et le multi accueil,

VU le projet de convention,

Considérant l'intérêt des interventions musicales sur le plan pédagogique,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention en vue de l'organisation d'interventions musicales dans diverses structures avec l'association PSA Savoie domiciliée 725 faubourg Montmélian – BP 14 – 73017 CHAMBERY cedex, représentée par son directeur, Monsieur Pierre LAFAY.

**Personnel communal - Suppression d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
Délibération n° 74 - 2010**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il est rappelé qu'un agent, titulaire du grade d'éducatrice principal de jeunes enfants, employée à temps complet s'est présentée à l'examen professionnel d'éducatrice de jeunes enfants chef et a été lauréate.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'éducatrice principal de jeunes enfants à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'éducatrice chef de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- filière : sociale,

- cadre d'emploi : éducateurs territoriaux de jeunes enfants

- grade : éducatrice principal de jeunes enfants :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'éducatrice principal de jeunes enfants à temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2010.

Personnel communal - Création d'un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants
Délibération n° 75 - 2010

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'éducateur chef de jeunes enfants dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- filière : social,

- cadre d'emploi : éducateurs territoriaux de jeunes enfants

- grade : éducateur chef de jeunes enfants :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n° 95-32 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Régime indemnitaire - Ajout : Educateur chef de jeunes enfants
Délibération n° 76 - 2010

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi de d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, relatif à la prime de service,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 modifié concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable	Taux moyen annuel
Educateur chef de jeunes enfants	Prime service	7,5 % du salaire brut annuel

Personnel communal - Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Délibération n° 77 - 2010

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il est rappelé qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, employé à temps complet s'est présenté à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe et a été lauréat.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- filière : technique,

- cadre d'emploi : adjoint technique,

- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet :

- ancien effectif 12

(dont emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 6)

- nouvel effectif 11

(dont emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 6).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2010.

Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet Délibération n° 78 - 2010

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- filière : technique,

- cadre d'emploi : adjoint technique territorial

- grade : adjoint technique de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 6

(dont emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 5)

- nouvel effectif 7

(dont emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet : 5).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour besoins saisonniers Délibération n° 79 - 2010

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer, pour répondre à un besoin saisonnier, un emploi auxiliaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (17 h 30 / hebdo) aux espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 2 mois (éventuellement renouvelable).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création pour besoins saisonniers, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, auxiliaire, à temps non complet (17 heures 30 / hebdo), affecté au service espaces verts, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon (indices : brut : 297 – majoré : 292).

Personnel communal - Recrutement d'un apprenti Délibération n° 80 - 2010

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de contrat d'apprentissage formulée par une personne scolarisée en BAC PRO au CFPPA de la Motte Servolex.

Ce contrat se déroulera sur 2 ans en BAC PRO au service « espaces verts » dans le cadre d'une formation dispensée par le CFPPA de la Motte Servolex.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts, améliore son fonctionnement tout en permettant à un élève de préparer son insertion professionnelle,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **DONNE SON ACCORD** pour accueillir au sein du service « espaces verts », un apprenti en contrat d'apprentissage (BAC PRO) à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée de deux ans,
- **DIT** que la rémunération de cet apprenti sera celle fixée par la réglementation en vigueur dans le secteur public. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Décisions du Maire passée en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal

- **Attribution de marchés maîtrise d'œuvre opérations de voirie :**
 - **chemin du Moulin** : AIXGEO (Aix-les-Bains) pour 3 767, 40 € TTC (construction en perspective : nécessité de prolonger le trottoir existant),
 - **aménagement voirie la Fougère** : AIXGEO (Aix-les-Bains) pour 26 371 € TTC (reprise de la voie sur environ 450 ml : de l'entrée du clos des Violettes jusqu'au hameau de la Fougère, enfouissement des réseaux secs, reprise des réseaux humides notamment en prévision de la construction d'une maison de retraite par l'APEI),
 - **trottoirs à la Chevret** : GEOPROCESS (Seynod) pour 7 928, 48 € TTC (création de trottoirs et d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales).

- **Marché nettoyage centre omnisports :**
 - société Environ'Alpes Propreté (Cognin) pour 36 904, 68 € TTC.
- **Achat camion IVECO de 18 tonnes affecté au service de la voirie :**
 - Garage Decarre Savoie SAS (Saint-Baldoph) pour 109 361, 04 € TTC.

Questions diverses

Monsieur Jean Pierre Rousseau sollicite la parole. Il demande si un gilet par balles peut être acheté au policier municipal. Monsieur le maire répond que cette demande avait été formulée par les gendarmes, notamment pour procéder à des contrôles routiers. La question est donc de savoir si cette acquisition, dont l'intérêt est de permettre au policier de mener des opérations ponctuelles de concert avec la gendarmerie, est prioritaire.

Monsieur Jean Pierre Rousseau prend acte de la réponse, et revient sur la problématique, abordée lors d'une réunion précédente, des platanes situés le long de la route département n° 1201 (route d'Albanais) en direction d'Albens. Les arbres de haute futaie provoquent deux nuisances principales : la chute de feuilles dans les propriétés voisines et un ombrage considérable. Monsieur Jean Pierre Rousseau estime qu'une taille sévère (à la motte) serait de nature à faire disparaître le désordre.

Monsieur le maire répond que le courrier adressé au Département de la Savoie n'est pas resté sans effet. Une réunion publique va être organisée sur ce sujet. Le directeur des routes sera présent. Il expliquera notamment la raison pour laquelle le Département s'est engagé dans une politique de taille douce des arbres que compte son domaine. Il est en effet rappelé que les platanes dont nous parlons se sont développés sur les dépendances du domaine routier public départemental. L'entretien des arbres est donc à la charge du Département.

Monsieur Jean Pierre Rousseau acquiesce. Il poursuit cependant sur la nécessité d'embellir les quartiers de cette partie de la Commune. La pose de jardinières serait par exemple bienvenue.

Madame Adrienne Fallourd évoque le projet d'installation de rampes salle de la Sarraz, et de la taille des arbustes à proximité. Monsieur le maire précise que les opérations sont programmées, et qu'elles seront réalisées prochainement.

Mademoiselle Anaïs Poinard évoque l'opportunité de signaler une priorité de passage (fléchage) sous le pont en direction d'Aix-les-Bains, du fait de l'étroitesse de la voie à ce niveau, à proximité du refuge des Amis des Bêtes et de l'aire des gens du voyage. Le territoire concerné est celui d'Aix-les-bains. La remarque sera portée à la connaissance des services techniques aixois.